JOURNAL D'INFORMATION de L'A.D.R.I.M

L'AIGUILLON de MONTAGNY

Année 2009
Numéro 2
Le 15 mai
gratuit

DANS CE NUMÉRO :

Editorial	1
Gestion municipale	1 Et 2
Licence 4	2
Déchets verts	2
Nouveaux locaux	2
DES PRIVILEGIES	3
Prochain lotissement	3
GROUPE SCOLAIRE	4

Additif

- **Vous trouverez ci inclus un document de présentation du Parlement Européen. Connaître cette institution, ses rôles, fonctionnements...**

participez aux élections du 7 juin prochain.

EDITORIAL

Malheureusement, Montagny et ses habitants ne sont pas en dehors du monde et la crise touche aussi notre petit village du Vexin !

Alors que proposent nos élus et que mettent ils en place pour anticiper et accompagner les populations ?

- L'augmentation des impôts intercommunaux de 2% et de la taxe sur les ordures ménagères de 3% reste acceptable bien que douloureuse comparée à notre inflation qui est de +0,7% sur un an et que le pouvoir d'achat diminue.
- Nos taux communaux évoluent eux de + 5,85% pour la taxe d'habitation et le foncier bâti, de +14,75% pour le foncier non bâti et de +5,9% pour la taxe professionnelle.

Montagny était déjà l'une des communes les plus imposée du canton aussi ces augmentations paraissent décalé face à la conjoncture actuelle !

- Avec 30 nouvelles habitations et une population en augmentation de près de 20%, il y a bien pourtant de nouvelles entrées d'argent pour la collectivité !

GESTION MUNICIPALE

Le journal municipal nous donne quelques informations sur la gestion de notre commune !

Cependant, ces quelques lignes ne nous permettent pas de comprendre les politiques menées et les engagements pris sur le long terme. Nous souhaiterions plus de transparence et d'information afin d'être des habitants sensibilisés et conscients de la politique communale.

Associer la population aux choix et orientations municipales, n'est ce pas souhaitable ?

Refaire aujourd'hui des trottoirs sachant que, si les engagements sont tenus, avec l'assainissement collectif, il faudra les défoncer dans 4 ans est ce judicieux ?

D'ailleurs, ce dossier assainissement, ou en est il ?

L'accueil de nouveaux habitants est une bonne chose, mais, en leurs imposant une TLE (taxe locale d'équipement) au taux maximal, ne sont ils pas pris pour des « vache à lait » ?

Ne faudrait il pas mieux ramener cette taxe à un taux compatible à l'installation de jeunes familles ?

Quels sont les critères d'attribution d'aides du Centre Communal d'Actions Sociales ?

Mis à part le repas des anciens, qu'est il prévu pour aider les familles dans le besoin ?

La commune achète + de 7500m2 de terrains rue du bout du mur ! Qu'a t elle prévue ? Un rond point pour le camion poubelle ?Des constructions ? ou l'aménagements de terrains ouvriers pouvant permettre aux plus démunis de produire leurs légumes ?

Augmentations d'impôts sans impact pour les associations, elles ont au mieux la même subvention que l'année dernière au déni de leur nombre d'adhérents qui pour certaines a doublé (effet nouveaux habitants ?)

Depuis mars, voté à l'unanimité, de nouveaux tarifs sont appliqués pour les concessions du cimetière communal.

Des augmentations tarifaires de l'ordre de 1880%.(de 50 Fr à 150€)

Espérons qu'avec ces nouveaux tarifs, l'entretient et les aménagements de ce lieux évoluent (enclos à poubelles, multiples points d'eau, rappel des concessions abandonnées…)

Saluons cependant, le projet de création d'un jardin du souvenir et la mise en place d'un columbarium *(idée proposée par la liste concurrente aux dernières élections)*

DECHETS VERTS

Avec le printemps, les déchets verts sont de retours ! Pour les éliminer, il faut se rendre à la déchetterie de Liancourt Saint Pierre !

Pour divers raisons, cela n'est pas possible pour certains montagnytois ! Les bruler est interdit et occasionne des gènes pour le voisinage !

Une réponse simple pourtant existe :

la collecte de ces déchets !

De nombreuses communes ont créées ce service, elles fournissent des sacs et un ramassage est organisé périodiquement.

Quelques heures de travail pour une personne qui en aurait besoin, un service (attendu) pour les habitants en contrepartie d'une participation modeste. Plus de feu, plus de dépôts illicites … **Alors ?**

PERTE DE LA LICENCE 4

Les communes, en tant que personne morale, sont susceptibles d'exploiter cette licence.

Pour la faire vivre, il fallait l'utiliser au moins une fois par an. Pour cela, la commune devait désigner un représentant responsable et cette personne devait effectuer une formation obligatoire.

Avec cette perte, c'est la possible existence d'un établissement (bar, restaurant…) qui disparaît pour Montagny!

Nouveaux locaux

Ce samedi 18 avril, nos nouveaux locaux ont étés inaugurés !

Nous sommes tous heureux de ce nouvel équipement qui répond à un besoin et offre une structure adaptée à l'accueil des petits enfants.

Cependant, nous espérons que les projets initiaux seront bientôt mis en place. Ils devaient en effet permettre une extension du péri solaire au rez de chaussé et l'implantation à l'étage d'une bibliothèque et d'un réseau informatique accessibles à toute la population..

On se souvient que l'association des jeunes de la commune avait mis en place une salle informatique dans laquelle, des formations pour tous avaient été organisées.

Nous espérons la mise en place d'équipements afin de permettre le fonctionnement d'activités accessibles à toute la population .(des projets sont proposés par des associations)

NON, ILS NE SONT PAS « PRIVILEGIES »

Des propos choquants et insultants ont été tenus par Mr l'adjoint au Maire « délégation jeunesse » lors du Conseil Municipal du 28 février 2009. A savoir :

« Il n 'est pas normal que toute la population paie pour quelques PRIVILEGIES qui assistent à des cours »

Non Mr, les parents qui font le choix d'offrir à leurs enfants une éducation sportive, culturelle ou autre ne sont pas des privilégiés mais au contraire des personnes responsables et respectables ! Certains le font en se privant d'autres dépenses !

Les associations sont des acteurs de la vie communale. Les aides qui leurs sont allouées par les subventions municipales sont utilisées pour permettre aux Montagnytois l'accès à des activités à moindre coût !

Si Mr l'adjoint au Maire pense qu'il n'est pas juste que la commune contribue afin que sa population participe à des activités sur la commune, qu'il le dise clairement !

Sur d'autres communes, on milite pour les associations, à Chaumont, la commune en plus de subventionner les associations, aide les familles à hauteur de 100€ pour les droits d'inscriptions d'un jeune à une ou plusieurs activités .

« Il n'est pas normal que la population paie pour quelques Privilégiés qui assistent à des cours »

Plutôt que de formuler des critiques au mépris des bénévoles et sans connaissance des fonctionnements de ces associations, Mr l'adjoint au Maire devrait faire des propositions en concertation avec ces associations afin d'améliorer l'accès pour tous.

GROUPE SCOLAIRE

Etape ratée pour une implantation centralisée de nos classes, la maison et le terrain attenants à l'espace périscolaire ont été vendu et la commune n'a pas fait préemption.

Pourtant tout élu responsable et attentif aux évolutions de l'éducation nationale ne peut ignorer les projets à venir :

Remplacement des RPI par des EPEP.

Les politiques futures de l'Education Nationale vont vers la création d'Etablissement Public de l'Ecole Primaire, 6 à 8 communes regroupées, loi n° 2004 - 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ; loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école.

Ces orientations sont actuellement en expérimentation jusqu'au 31 août 2012 et seront certainement généralisées ensuite.

Se préparer à ces choix et ce fonctionnement permettrait de pérenniser l'école sur Montagny avant qu'un projet ne soit porté par une autre commune.

Le financement de la maison pouvait être assuré par le PFL (plan foncier local) et les emprunts, remboursés par la location de cette maison en attendant la mise en place d'un projet !

Préparer l'avenir ?

UN NOUVEAU LOTISSEMENT

Ça y est, c'est parti !

Les géomètres sont passés !

Prochainement, un nouveau lotissement de 12 maisons verra le jour à Montagny entre la rue du houtelet et la route de Gisors !

A.D.R.I.M

L'AIGUILLON DE MONTAGNY

Imprimé par nos soins

Responsable du comité de rédaction et de la publication : Loïc TAILLEBREST

JOURNAL D'INFORMATION

L'Association pour la Défense et le Respect des Intérêts des Montagnytois (ADRIM) a pour but :

- **Débattre des conditions de vie dans la commune,**
- **S'informer et faire savoir,**
- **Aider en se regroupant à faire respecter les intérêts des Montagnytois,**
- **Défendre ces mêmes intérêts par les moyens que l'association jugera nécessaire.**

Siège social : 3 rue de la molière 60240 Montagny en Vexin

Inhumation ou crémation, quel choix ?

C'est un choix qui peut être très difficile à faire pour les proches, particulièrement si le défunt n'avait pas clairement exprimé sa volonté de son vivant.
Ce choix repose souvent sur des appréciations très intimes et tout le monde n'a pas le même ressenti. Tel sera très effrayé par l'idée du feu, comme peut être tout aussi insupportable, pour tel autre, l'idée d'un cercueil descendu dans un caveau…
Il est donc préférable, si vous voulez être incinéré, de le faire savoir à vos proches, de laisser une trace écrite ou encore de faire figurer cette disposition dans un contrat obsèques. Cela garantira à la fois le respect de vos volontés, et l'apaisement de n'avoir pas à décider pour vos proches.

La crémation n'est plus condamnée, de nos jours, par l'Église catholique : rien n'empêche donc de prévoir une cérémonie religieuse.

Quel devenir pour les cendres ?

Si le défunt avait exprimé sa volonté, celle-ci sera respectée. Les possibilités sont plus nombreuses que pour une inhumation :
- inhumation de l'urne dans le caveau familial
- inhumation de l'urne en sépulture cinéraire
- conservation de l'urne dans un columbarium
- dispersion " en jardin du souvenir "

Les deux dernières éventualités ci-dessous ne sont envisageables que lorsque le défunt en avait exprimé la volonté écrite (conformément au décret 2007-328 du 12 mars 2007) :
- conservation de l'urne au domicile familial
- dispersion " dans la nature "

Inhumation :

Sur le terrain de la concession, une fosse sera ouverte le jour des obsèques, dans laquelle le cercueil sera descendu.
La fosse sera alors rebouchée avec de la terre.
Afin de permettre la stabilité d'un futur monument, les marbriers poseront une fausse case ou un massif de pose (selon les règles en vigueur dans le cimetière), puis une semelle, en ciment ou en granit.

Les concessions sont cédées pour une durée de 30 ans, ou « à perpétuité ».
Cette perpétuité n'est pas totale : elle ne s'applique que si la tombe est régulièrement entretenue.
Une tombe laissée à l'abandon plusieurs années durant pourra faire l'objet, après démarches non abouties auprès des ayants-droits connus de la concession, d'une « reprise de concession » par le cimetière.